Recours au Règlement-M. Prud'homme

M. le Président: A l'ordre! Je présente mes excuses à la Chambre. J'avais oublié que le député avait déjà eu la parole aujourd'hui. Excusez-moi.

Des voix: Oh, oh!

- M. Crosbie: Revenez demain.
- M. le Président: A l'ordre! Je présente mes excuses à la Chambre et au député. J'avais oublié qu'il avait déjà eu la parole aujourd'hui. Comme il reste une minute, je devrais . . .
 - M. Broadbent: Vous lui avez donné la parole.
- M. le Président: A l'ordre! Du fait que d'autres députés se levaient en même temps . . .
 - M. Broadbent: Il avait la parole.
- M. le Président: A l'ordre! Le député d'Oshawa pourrait peut-être attendre d'avoir entendu ce que j'ai à dire avant de faire des commentaires. D'autres députés se levaient, et j'aurais dû donner alors la parole à quelqu'un d'autre. S'il me restait du temps, j'aurais rectifié cette erreur. Comme le temps est écoulé, au lieu de donner la parole à quelqu'un d'autre, il convient à mon sens de mettre fin immédiatement à la période des questions, même si j'aurais du donner la parole à quelqu'un d'autre que le député de Skeena.

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le vendredi 17 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Je suis par ailleurs en mesure de donner une réponse au rappel au Règlement du député de Saint-Denis (M. Prud'homme)

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE D'UNE PÉTITION QUI A ÉTÉ PRÉSENTÉE À LA CHAMBRE

M. le Président: Le 20 décembre dernier, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) portait à mon attention le fait qu'il souhaitait obtenir des photocopies complètes de certaines pétitions et qu'on l'avait informé que la pratique ne permettait pas la photocopie des signatures, mais qu'il pouvait bien consulter les pétitions en question.

J'ai consulté les précédents et je dois lui confirmer que c'est en fait la pratique à la Chambre des communes que les pétitions présentées par les députés peuvent être consultées par qui en fait la demande, mais il y a eu hésitation par le passé à fournir des copies des signatures qui y sont apposées. Les raisons pour ce faire sont multiples, mais il n'en demeure pas moins que les pétitions présentées à la Chambre sont des documents publics et que, à mon avis, tout pétitionnaire qui appose sa signature sur un tel document le fait sachant très bien

qu'une tierce parties peut consulter le document et obtenir le nom du signataire. Libre au signataire de ne pas donner son adresse; cela n'affecte en rien la pétition et n'enfreint aucunement notre Règlement.

Je dois dire à la Chambre que je serais réticent à ordonner la photocopie de pétitions à la demande du grand public, mais la question à déterminer, c'est d'établir si un député a le droit sinon le privilège d'obtenir copie d'une ou de plusieurs pétitions présentées à la Chambre. Il me semble tout à fait logique que si un député peut présenter une pétition à la Chambre, le même député ou un autre député puisse en obtenir une copie, y compris les signatures. Si une pétition arrive en Chambre par le biais d'un député, il me semble qu'une copie peut en sortir par le biais d'un député et, comme dans plusieurs autres situations, les députés seront responsables de ce qu'ils en feront.

J'ai donc demandé au greffier des pétitions de faire parvenir copie complète d'une pétition lorsqu'un député en fera la requête.

M. Prud'homme: Merci, monsieur le Président.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ANNULATION DES HAUSSES D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai plusieurs pétitions signées par des centaines de citoyens de Kamloops, Invermere, Terrace, Cranbrook, Prince George, Courtenay, Vancouver-Ouest, Surrey, Delta, Coquitlam et Vancouver. Je pourrais continuer longtemps ainsi, mais il me suffit de dire qu'elles ont été signées par des citoyens de pratiquement toutes les villes de Colombie-Britannique. Les pétitionnaires font valoir que la réduction massive des prestations pour enfants constitue une attaque injuste contre les femmes et les familles et surtout contre les mères célibataires. Ils demandent que le gouvernement rétablisse la pleine indexation des allocations familiales universelles et annulle plusieurs hausses d'impôt régressives prévues dans le dernier budget.

LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai également une pétition qui n'est malheureusement pas dans les formes. Je ne vais pas présenter toutes ces feuilles volantes, mais j'en ai une autre qui fait valoir la même chose. Les pétitionnaires s'inquiètent de la hausse de la taxe fédérale sur l'essence. Certaines personnes trouvent absolument excessive la taxe imposée au litre.